

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-121

Séance du 04 décembre 2025  
Convoqué le 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS

Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE  
Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX  
Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DES TARIFS ET CONVENTIONS DE SECOURS SUR PISTES**

*M. Stéphane MEGARNI, intéressé au dossier, ne participe ni au débat ni au vote.*

**Vu** la Loi n°85-30 du 09 janvier 1985,

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, des sports nordiques et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, sur le domaine skiable ouvert,

**Vu** la convention proposée par Hélicoptères de France pour les secours héliportés,

**Vu** les tarifs proposés ci-dessous, tous indiqués en TTC :

**TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SEMLORE :**

Zones d'intervention		Tarifs TTC
1ère catégorie	Transport/Accompagnement/Front de neige 1650	86 €
2ème catégorie	Zone A	312 €
3ème catégorie	Zone B	512 €
4ème catégorie	Hors-pistes rapproché/piste fermée	952 €
Majoration secours complexe (catégories 1,2,3,4)	Plus de 2 pisteurs et matériel supplémentaire	180 €
5ème catégorie	Hors-pistes secteurs éloignés	
	Coût/heure pisteur	62 €
	Coût/chenillette de damage	256 €
	Coût/heure scooter	41 €
	Coût/heure véhicule 4x4	41 €
Administration antalgique "PENTHROX"	Antalgique administré suivant un protocole SEMLORE/Médecin de la station	25 €

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20251204-2025-121-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

## **TARIFS DE L'INTERVENTION D'UN MEDECIN SUR LE DOMAINE SKIABLE :**

Du lundi au vendredi : 123 €

Du samedi au dimanche et jour férié : 175 €

## **TARIFS DES FRAIS D'EVACUATION EN AMBULANCE**

Tout transport en ambulance d'un point à l'autre du territoire communal : 200 €

Evacuation vers l'agglomération Embrunaise : 400 €

Evacuation vers l'agglomération Gapençaise : 650 €

Les évacuations en ambulance sont réalisées via un marché public communal.

En cas de carence du prestataire, le SDIS propose de procéder à l'intervention moyennant un forfait de :

- 290 € en journée (de 08h00 à 22h00) ;
- 349 € de nuit (de 22h00 à 08h00) ;

Cette intervention pour carence de l'initiative privée fait l'objet d'une convention.

## **TARIFS DES FRAIS D'EVACUATION HELIPORTEE :**

Prix à la minute de vol : 75,90 € TTC.

Les évacuations héliportées sont réalisées via une convention.

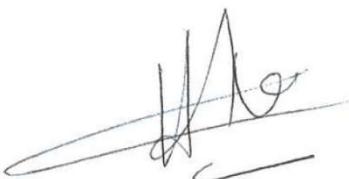
## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs des secours sur le domaine skiable des Orres tels que présentés ci-dessus, étant précisé qu'un forfait de 16 € sur chaque intervention SEMLORE de 1<sup>ère</sup> catégorie, et de 54 € sur chaque intervention SEMLORE de 2<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur les tarifs présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe modifiée à la convention avec le SDIS pour les carences d'ambulance privée et la convention avec Hélicoptères de France pour les secours héliportés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.